



Deux CTM se sont tenus le 12 avril 2018 :

- Présidence : Joël Blondel
- OS présentes : UNSA ITEFA. CGT. CFDT. FO. FSU

CTM du 29 mars reconvoqué

Plusieurs déclarations liminaires ont été faites par les OS présentes à ce comité

Un seul point est passé pour avis à l'ordre du jour : la fusion des Commissions Consultatives Paritaires des Ministères Sociaux (agents contractuels).

Plusieurs déclarations liminaires ont été lues en préambule par les OS présentes à ce CT, qui ont toutes insisté sur les revendications portées depuis plusieurs mois par les partenaires sociaux auprès de la Ministre et rappelées fermement encore :

- baisse continue des effectifs,
- surcharge de travail dans les services,
- dossier des CT en « berne »,
- situation bloquée des B et C,
- blocage pour les A et les contractuels,
- action sociale en perdition,
- dialogue social déliquescent,
- management déficient,
- hiatus provoqué par les réformes successives non évaluées.... !

En réponse, le président a « tenté » d'apporter quelques précisions à ces légitimes demandes mais en premier il a tenu à rappeler que lors de l'entretien intersyndical récent avec le Directeur de Cabinet, ce dernier a tenu à expliciter ces « propos maladroits » sur les CT : le DRH a donc reproché fermement aux OS de ne pas avoir répercuté ses « pseudo excuses » et de n'avoir retenu dans les CR que ses paroles « brutes » et sans concession !

Faut-il donc rappeler aux décideurs et gestionnaires politiques
le poids et le sens des mots dans l'exercice de leurs missions :
les OS n'ont pas pour rôle « de rattraper » ce genre d'erreur tactique!

Quelques « informations » ont donc été données ensuite par le DRH sur :

→ Devenir des contrôleurs du travail après le CRIT : la reprise des discussions avec les OS est annoncée pour courant mai (la date a été fixée au 31 mai), sans autre élément complémentaire !

→ **Taux Promouvables/Promus (Pro/Pro) des catégories C** : la Fonction Publique (DGAFP) maintient le taux de 7,5% pour la promotion de C2 en C1 (AAP2 vers AAP1).

L'UNSA ITEFA fait remarquer que des arrêtés ministériels sont parus au JORF plus favorables : ainsi au ministère de l'agriculture ce taux a été porté à 10%.

Certains ministères savent mieux argumenter ou sont mieux écoutés que d'autres

→ **Plan de transformation des C en B** (Adjoint vers Secrétaire Administratif) : le dossier sera représenté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019.

→ **Jardin d'enfants** (Administration centrale, site de Duquesne). Le projet de fermeture de ce service, très apprécié des jeunes parents qui travaillent en administration centrale, fait l'objet d'une forte mobilisation des parents, soutenus par les OS, dont l'UNSA ITEFA et de l'UNSA Santé Cohésion Sociale.

Des alertes ont été faites auprès des Ministres et des cabinets : des parlementaires ont également interpellé sur ce sujet de la politique de la petite enfance menée par les ministères sociaux et en totale contradiction avec les engagements pris pour l'égalité Femmes Hommes !

Le président n'a pas répondu et a commenté sur le moment par « les OS connaissent le point de vue de l'administration ».

Sur ce dossier, depuis le collectif des Parents et l'intersyndicale ont obtenu que le jardin d'enfants reste ouvert jusqu'en 2019 et qu'un groupe de travail soit visant à coconstruire la politique d'accompagnement familial avec les agents (aide à la négociation de marchés de berceaux, mobilisation des aides, CAF...)

→ **Mission confiée par le Premier Ministre sur certains services des ministères sociaux** .

L'UNSA ITEFA rappelle son alerte sur la mission confiée à la députée LREM, Charlotte Lecoq, évoquant la possibilité d'une fusion de l'ensemble du **système de prévention et de santé au travail**, qui impactera les services de l'inspection du travail dont les Médecins Inspecteurs du Travail. Cette lettre de mission étant pourtant diffusée dans les réseaux ministériels, le président affirme que le ministère du travail n'est pas au courant, et « va se renseigner » !

→ A la demande répétée des OS d'un bilan du plan « **Ministère Fort** », le président annonce qu'il sera présenté lors d'un prochain CTM, avec un plan de recrutement pluriannuel.

● **Examen du projet d'arrêté instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports (pour avis).**

Rappel du contexte : lors de la consultation référendaire de 2014, chaque versant ministériel avait une CCP distincte soit 3 CCP :

- CCP Santé Cohésion Sociale Sport (dont ARS CREPS) : 2497 agents 8 élus titulaires et 8 suppléants ;
- CCP Travail : 699 agents soit 4 élus titulaires et 4 suppléants ;
- CCP « 078 » : 39 agents (22 à la date des élections) 5 élus titulaires et 5 suppléants

Ce qui porterait la future CCP fusionnée à un effectif d'environ 3 300 agents (comparable à la CAP des SA).

En outre, les 2 anciennes directions du personnel, DAGPB et Dagemo, ont longtemps « mélangé » les 2 systèmes : fusion et séparation des CCP (à la DAGPB la CCP des 78 des 2 secteurs ; à la Dagemo la CCP des 84 des 2 secteurs).

L'UNSA ITEFA s'est opposée fermement à ce projet de fusion pour plusieurs raisons statutaires, réglementaires : la pseudo économie de moyens et l'excuse d'une plus grande transparence ne font pas oublier les désavantages multiples d'une gestion mal maîtrisée sur des personnels plus fragilisés et des risques multipliés de rupture



Ainsi :

- ***C'est une aberration statutaire*** : fusionner la CCP des contractuels 78, qui ont un « quasi statut », avec les contractuels 84 pourrait engendrer des problèmes juridiques et des contentieux, en cas de procédure disciplinaire par exemple.
- ***L'administration des Ministères sociaux fait preuve de créativité statutaire*** : pourtant, au JORF sont parus très récemment des arrêtés créant des CCP distinctes, notamment au Ministère des finances, ainsi que la Fonction Publique territoriale ...
- ***Cette fusion n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable*** avec les représentants des élus ni des OS représentatives : elle a été déclarée applicable dès les prochaines élections de décembre « urbi et orbi ».
- ***Les métiers exercés par les agents sont très différents dans les 3 ministères*** (des professeurs de sport, des professionnels de santé, des chargés de développement de l'emploi et des territoires, des Ingénieurs de prévention.....).
- ***Les « grandes » CCP sont ingérables***, alors que des instances séparées facilitent la gestion différenciée par secteur. ***Le risque est le nivellement par le bas : « le moins disant » est une « opportunité » financière pour harmoniser les cadres de gestion*** (l'exemple du reclassement de l'ancienneté lors d'un changement de niveau est alarmant à ce titre comme les mobilités, qui passaient pour avis à la CCP « travail » seront communiquées dorénavant pour information !)
- ***Cette énième organisation entraîne un affaiblissement de la représentation syndicale***, avec la diminution du nombre d'élus au final.

La discussion en séance a permis aux OS de pointer certains articles : quelques amendements ont ainsi été acceptés par la DRH :

- 12 représentants des personnels au lieu de 11 (10 dans le projet présenté en groupe de travail)
- La répartition en 2 niveaux au lieu des 4 prévus dans le projet initial : 2 représentants pour les niveaux 1 et 1bis, 10 pour les niveaux 2,3 et 4.

La DRH n'a cependant donné aucune réponse satisfaisante aux critiques statutaires et réglementaires de l'UNSA ITEFA :

Belle démonstration d'un dialogue social performant!

Le vote a donné les résultats suivants :

CONTRE : UNSA ITEFA, CGT, FO, FSU
ABSTENTION : CFDT

Le vote a été certes majoritairement défavorable mais pour des raisons parfois divergentes, ***seule l'UNSA ITEFA a maintenu son opposition au texte, qui est pour elle contraire aux intérêts des contractuels des 3 secteurs puisque c'est un alignement par le bas en carrière et en gestion sans apporter une amélioration quelconque !***

CTM du 4 avril 2018

Un seul point est passé pour avis à l'ordre du jour : projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, article 36 relatif au transfert de compétence en matière de sanctions et pénalités administratives à Pôle Emploi).

Pour l'administration (DGEFP), il s'agit de transférer l'ensemble de la compétence du contrôle de la recherche d'emploi à Pôle Emploi. Jusqu'à présent le Préfet avait conservé la compétence sur les sanctions.

Il est précisé que le transfert des missions se fera sans « perte » de personnel : 100 personnes, représentant 26 ETP, sont concernées dans les Unités Départementales, dont 4 affectées à temps plein sur la mission.

Pôle emploi reprendrait la compétence à effectifs constants.

L'UNSA ITEFA s'oppose à ce projet et considère que cet abandon de la compétence par l'État est préjudiciable pour les demandeurs d'emploi : Pôle Emploi devenant, de fait, juge et partie.

Le vote a donné les résultats suivants :

CONTRE : à l'UNANIMITE

Le vote ayant été unanimement négatif, un autre CTM devra être convoqué à nouveau.

